

Transcription du texte du

DOCUMENT DE TRAVAIL CONSEILLERS D'ORIENTATION-PSYCHOLOGUES

A. CONTEXTE GENERAL

La définition et la mise en oeuvre d'une véritable politique publique d'orientation tout au long de la vie et les enjeux qui s'y attachent conduisent à repenser le cadre d'activité des professionnels qui s'y consacrent, ainsi que leurs missions.

Ces enjeux sont précisés par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (2005) laquelle entend porter 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, 80% au niveau du baccalauréat, et 100 % d'une génération avec une qualification reconnue.

Plus récemment, la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 novembre 2009 (OFPTLV) fixe pour principe en son article 1^{er}, de « *permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle* ».

Dans le prolongement, de la résolution adoptée le 20 octobre 2008 sous la Présidence française, il s'agit de favoriser le libre arbitre des individus *en* leur permettant d'accéder à des services en matière d'orientation de nature à favoriser la construction de leur parcours de formation, d'orientation et d'insertion et ce tout au long de leur vie.

Ces services reposent sur trois catégories de prestations : l'information, le conseil, l'accompagnement.

La Loi introduit, à cet égard, une distinction de spécialisation dans la délivrance de ces prestations, pouvant elle-même conduire à une distinction entre différents niveaux articulés entre eux :

Premier niveau : ce premier niveau concerne plus spécifiquement le service dématérialisé lequel regroupe à la fois un site internet et des plates formes numériques.

Deuxième niveau : c'est celui de l'accueil physique et du conseil personnalisé dans le cadre du Service public de l'orientation labellisé.

B. NOUVEAU CONTEXTE POUR L'EDUCATION

B1. L'établissement au coeur des parcours de formation et d'orientation

A l'instar du service public de l'enseignement supérieur, auquel la loi portant « libertés et responsabilités des universités » confie, en son article 1, comme mission nouvelle « l'orientation et l'insertion professionnelle », les établissements du second degré voient leur mission en matière d'orientation renforcée au travers de nouveaux dispositifs.

La généralisation de la voie professionnelle et celle du parcours de découverte des métiers et des formations à la rentrée 2009, la réforme de la voie générale et technologique ont consacré la nouvelle approche de l'orientation appréhendée en tant que processus continu, progressif et réversible.

L'engagement recherché de tous les acteurs (chefs d'établissement, professeurs principaux, CPE, COP, professeurs en charge de l'accompagnement personnalisé et du tutorat, parents, etc.) confère à l'établissement un rôle majeur dans la définition et la mise en oeuvre d'une véritable politique d'accompagnement des élèves en matière d'orientation.

B2. Conséquences

Parce que l'orientation est une mission partagée, il convient de l'organiser. Il revient notamment à l'établissement, de solliciter le conseil pédagogique pour la définition d'une programmation pluriannuelle des activités du parcours de découverte des métiers et des formations. S'agissant du lycée, il lui appartient de définir les modalités organisationnelles des dispositions prises en faveur d'un accompagnement des élèves dans la construction de leur parcours personnalisé.

Pour cela, les établissements doivent pouvoir s'appuyer sur l'engagement des enseignants. Ils doivent également pouvoir bénéficier de l'appui et de l'expertise des professionnels de l'orientation qui oeuvrent au sein des services spécialisés relevant du ministère de l'éducation nationale (CIO, ONISEP).

Ces évolutions commandent une clarification des activités attendues des conseillers d'orientation-psychologues, et par là même une priorisation de leurs missions répondant ainsi à une critique récurrente relative à la multiplicité des priorités qui caractérise aujourd'hui l'engagement de ces personnels.

DOMAINES D'ACTIVITES

Dans le contexte en évolution décrit précédemment, les missions des conseillers d'orientation psychologues sont amenées naturellement à évoluer et leur périmètre à se préciser. Trois grands domaines d'activités peuvent être définis.

C1. Le travail en direction des publics à besoins particuliers

De par leur compétence en psychologie de l'orientation et du titre de psychologue qui leur est conféré par le Diplôme d'Etat de Conseiller d'Orientation-Psychologue, les conseillers d'orientation psychologues interviennent en tout premier lieu auprès des publics à besoins particuliers nécessitant une activité de conseil en orientation approfondi qui vient compléter les entretiens personnalisés d'orientation conduits par les professeurs.

Ils interviennent également en accompagnement des jeunes porteurs de handicap, en accueil des nouveaux arrivants et en appui de divers dispositifs, comme les classes relais ou des structures éducatives

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage, les conseillers d'orientation-psychologues apportent leur appui aux établissements et contribuent par leur engagement au titre de la mission générale d'insertion de l'Education nationale à la coordination locale des dispositifs de lutte contre les sorties sans qualification.

C2. L'expertise auprès des établissements

L'intégration dans les programmes d'enseignement « d'activités d'enseignement et d'apprentissage visant l'acquisition de la capacité à s'orienter tout au long de la vie » confère aux conseillers d'orientation-psychologues une fonction d'expertise auprès des chefs d'établissement et des équipes éducatives.

Cette fonction d'expertise s'exprime dans l'aide qu'ils apportent à l'élaboration et à la mise en oeuvre du volet orientation du projet d'établissement.

Elle s'exprime plus particulièrement à travers leur contribution spécifique à l'analyse des indicateurs de pilotage de l'établissement et à la définition des priorités, leur implication dans l'ingénierie des dispositifs mis en oeuvre et dans le conseil et l'appui aux professeurs principaux et référents.

Parce que la démarche éducative en orientation concerne tous les niveaux de la scolarité, elle suppose une action continue, cohérente, collective et concertée, ce qui implique une collaboration étroite avec l'ensemble de la communauté scolaire. C'est ainsi qu'une organisation cohérente de l'information pour l'orientation sera recherchée au sein des établissements en lien avec les professeurs-documentalistes.

L'expertise apportée aux établissements scolaires par les conseillers d'orientation-psychologues doit en permanence s'enrichir d'éléments nouveaux générés à l'intérieur ou à l'extérieur du système éducatif. Pour cela, les conseillers d'orientation-psychologues sont associés aux centres de ressources que constituent les réseaux locaux de la formation, de l'emploi et de l'insertion tout au long de la vie auxquels ils apportent également leur contribution en participant notamment à la réflexion collective sur les parcours de formation et d'insertion.

C3. Le service dématérialisé

Prévu par la loi OFPTLV, le service public de l'orientation tout au long de la vie est organisé pour garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux.

Dans ce cadre, les conseillers d'orientation-psychologues apportent leur concours au fonctionnement du service dématérialisé tel que défini par la loi. Placé sous l'autorité *du* Délégué à l'information et à l'orientation, ce service dématérialisé (internet, plates formes numériques) constitue un accueil de premier niveau de tous les publics.

Outre l'information, les conseillers d'orientation psychologues assurent, au niveau local, des prestations de conseil et d'accompagnement de deuxième niveau au profit de ce service dématérialisé.